ARRETE MUNICIPAL N° 2026/144A
Travaux
Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules
Rue de la République
Du mercredi 18 mars au vendredi 3 juillet 2025

Villefranche de Rouergue

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de travaux formulée le 13 mars 2026 par l'entreprise SARL SOPLAICA – 156, avenue des Rosiers – 12850 Onet le Château qui nécessite l'interdiction de stationner au droit et face au numéro 24 de la rue de la République et ce en fonction de l'alternat de stationnement, du ***mercredi 18 mars au vendredi 3 juillet 2026 à l'exception des jeudis***, seuls les fourgons de l'entreprise pourront s'y stationner,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1er – Dans le cadre de travaux de rénovation rue de la **République** :

- ✓ ***Le stationnement des véhicules sera interdit au droit et face au numéro 24 de ladite rue et ce en fonction de l'alternat. (ou au plus près)***
- ✓ ***Seuls le fourgon de l'entreprise sera autorisé à se stationner.***

Du mercredi 18 mars au 3 juillet 2026, à l'exception des jeudis.

ARTICLE 2ème – Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3ème – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 4ème – Les services municipaux procèderont à l'affichage du présent arrêté et mettront en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 5ème – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et M. le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6ème – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 16 mars 2026

Le Maire
Jean Sébastien ORCIBAL

Hôtel de Ville - Promenade du Guiraudet - 12200 Villefranche-de-Rouergue
Tél. 05 65 65 16 20 - mairie@villefranchederouergue.fr